

Rendre le sol sain (parfois) sans bruit

Publié le samedi 02 avril 2011 à 00h00 - Mis à jour le samedi 02 avril 2011 à 00h00

On dépollue les sites touchés par excavation ou chauffage du sol

BRUXELLES La pollution des sols ne se limite pas à celle des stations essence. *“La mieux connue est celle au mazout, qui peut toucher les particuliers. Mais les entreprises chimiques, les imprimeries et les nettoyyages à sec sont autant de sources potentielles de pollution également”*, décrit Didier Jacques, d’Universoil, bureau d’études des sols et d’assainissement des sols.

“Ces 50 dernières années, on a pollué un peu partout et n’importe comment”, pointe Jan Haemers, de TPS Technologies, entreprise qui assainit les sols. *“La pollution vient de fuites ou de déversements. Et elle ne part pas seule. Toujours aujourd’hui, il subsiste une pollution historique importante”*, continue Jan Haemers.

La nature de cette pollution ? *“Souvent du mazout ou des produits chimiques, reprend Didier Jacques. Du solvant chloré, par exemple, s’infiltré facilement et est dégagé tant par les imprimeries que par les nettoyyages à sec.”*

L’infiltration se répand ensuite, en fonction de la nature du sol. *“Dans 95 % des cas, la dépollution s’opère dans des sols meubles, nous dit Jan Haemers, sable, argile, gravier, limon. Nous travaillons aussi parfois, rarement, dans du calcaire, sol dur. Par contre, jamais nous ne dépolluons dans la tourbe.”*

C’est que TPS Technology utilise une technique qui risquerait d’enflammer la tourbe. Habituellement, l’assainissement d’un sol s’effectue à partir d’excavation de la terre polluée, qui est remplacée par une terre venue d’ailleurs. TPS Technology a développé une autre approche. *“Nous plaçons des tubes chauffants dans la terre, explique Jan Haemers. Ceux-ci, durant 30 jours, chauffent la terre, ce qui fait s’évaporer les polluants. Ils sont traités ou réutilisés en cogénération s’ils ne sont pas dangereux.”*

Le brevet a été déposé en septembre. C’est une première mondiale. *“Le coût environnemental est largement diminué. Pas de bruit, pas un gramme de terre extrait et donc pas de camions qui viennent la récupérer. Les stations-service, ou autres, peuvent continuer de fonctionner pendant que l’on travaille.”*

D’une façon ou d’une autre, il est obligatoire de dépolluer le sol en cas de vente ou de cession d’activités.

Thomas Leroy